AGRI PLUi

Résultats de l'enquête "AgriPLUi" auprès des membres et perspectives

AgriPLUi

2

Protection et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains

AGRICULTURE & PLU INTERCOMMUNAL

Alors que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est amené à se généraliser au cours des prochaines années, Terres en villes a décidé d'accompagner ses membres pour les aider à bien prendre en compte les enjeux agricole dans leur PLUi.

L'opération AgriPlUi se déroulera sur deux années. Elle est organisée en 4 ateliers thématiques et sera rythmée par les retours d'expérience et la production de fiches méthodologiques, qui seront autant d'appui technique aux membres.

Le présent document présente les résultats d'une enquête conduite en février 2016 auprès de l'ensemble des membres et partenaires du réseau (agglomérations, chambres d'agriculture et agences d'urbanisme), via un questionnaire en ligne. Il dresse un premier état des lieux de l'engagement des agglomérations dans le PLUi, identifie les bonnes pratiques mais permet aussi de connaître les perceptions et besoins des membres qui serviront de base à la définition du programme des futurs ateliers.

Où en sommes-nous dans la prise en compte de l'agriculture dans les PLU intercommunaux ?

par Lauranne Klimerack et Jonathan Charles
Terres en villes

En février 2016, les membres et partenaires de Terres en villes ont été sollicités pour répondre à un questionnaire en ligne. Ce **questionnaire introductif du chantier AgriPLUi**, avait pour objectif de faire **le point sur l'état d'avancement des territoires membres dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**. Il s'agissait de savoir qui était engagé, à quel stade, qui envisageait de lancer une procédure d'élaboration mais aussi comment les partenaires des intercommunalités d'agglomération, à savoir les Chambres d'Agriculture et les agences d'urbanisme contribuaient à l'élaboration de ce document.

États des lieux

En tout, six questionnaires ont été soumis : un questionnaire pour les territoires engagés dans l'élaboration d'un PLUi, et un pour les territoires non-engagés, avec des variantes pour chaque interlocuteur (agglomérations, chambres d'agriculture, agences d'urbanisme). Les membres ont aussi été interrogés sur leur **perceptions** du PLUi, les **opportunités** et les **enjeux** soulevés par ce nouveau document de planification, notamment pour l'agriculture et comment Terres en villes pouvait apporter des réponses à ces problématiques.

Qui a répondu ?

L'enquête a reçu **27 réponses**, représentant **17 territoires**, parmi eux, **9 sont engagés dans une procédure de PLUi et 2 autres agglomérations envisagent de se lancer** dans les années à venir (Saint Etienne Métropole et Caen la mer, suite à leur passage en Communauté Urbaine, respectivement les 1er janvier 2016 et 2017). Ces réponses sont plutôt représentatives de la situation du réseau, puisque, sur les 24 agglomérations membres, 12 sont engagées dans l'élaboration d'un PLUi (**carte 1, ci-contre**). Dans l'ensemble, les agglomérations sont **au début de la démarche**, les délibérations de prescription ont pour la plupart (9 sur 12) été adoptées au cours de l'année 2015. Il y a donc encore peu de travail réalisé et une demande forte est exprimée par les membres, qui se saisissent pour la grande majorité d'une compétence nouvelle et font face à des délais relativement resserrés. En prescrivant l'élaboration de leur PLUi avant le 31 décembre 2015, ces agglomérations s'engagent à réaliser le débat d'orientations sur le PADD avant le 27 mars 2017 et à adopter leur PLUi avant le 31/12/2019, afin de bénéficier des dispositions suspendant la caducité des POS et les délais pour la "grenellisation" des PLU communaux. Sachant que l'élaboration d'un PLUi dure en moyenne 3,8ans[1], la tâche est faisable, mais la mutualisation des expériences sera d'autant plus intéressante qu'elle permettra de mener, au moins pour la thématique agricole, un travail plus efficace et de qualité face à cette contrainte temporelle.

1 ***Enquête 2015 du ClubPLUi, synthèse des réponses**, février 2016.*

Les mots du PLUi : occurrences dans les réponses concernant les attentes envers AgriPLUi

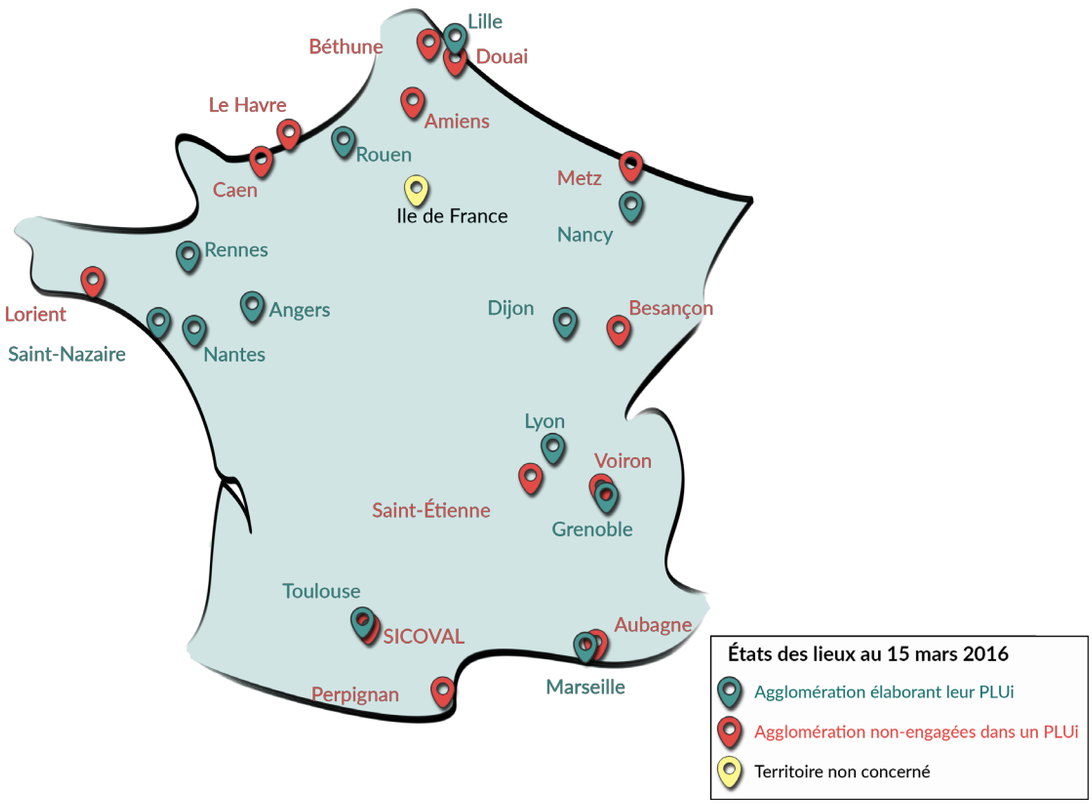

Situation des territoires du réseau Terres en villes au 15 mars 2016.

Les agglomérations les plus avancées dans l'élaboration de leur PLUi sont celles qui possédaient déjà un PLUi antérieurement, à savoir **Angers** (projet arrêté en décembre 2015 et transmis pour avis aux communes et personnes publiques associées), **Lyon** mais aussi **Nantes**, qui possède un Projet d'Aménagement et de Développement Durables communautaire depuis 2005 (les deux métropoles rédigent actuellement leurs documents). **La métropole lilloise** est moins avancée. Elle est au milieu de sa période de concertation ouverte pour 22 mois.

Les autres agglomérations engagées en sont, soit au stade de la sélection du bureau d'études qui les accompagnera dans l'élaboration du PLUi, soit au lancement des études ou des démarches de concertation (**tableau 1, ci-dessous**). Terres en villes suivra l'avancée des agglomérations au cours de l'opération.

Agglomération	Date de prescription du PLUi	État d'avancement
Angers	10/11/2010	Transmission pour avis aux PPA* * Personnes Publiques Associées
Lyon	16/04/2012	Rédaction des documents
Nantes	1ère délib. 14/12/2012 2ème délib. 17/10/2014	Rédaction des documents
Lille	1ère délib. 18/10/2013 2ème délib. 13/02/2015	Période de concertation
Toulouse	09/04/2015	Réalisation des études en cours
Marseille	22/05/2015	Réunions avec les PPA
Nancy	03/07/2015	Période de concertation
Rennes	09/07/2015	Réalisation des études en cours
Rouen	12/10/2015	Période de concertation
Grenoble	06/11/2015	Sélection des prestataires extérieurs
Saint Nazaire	15/12/2015	
Dijon	17/12/2015	

État d'avancement des agglomérations du réseau Terres en villes engagées dans l'élaboration d'un PLUi

Le lien SCoT - PLUi

AgriPLUi s'inscrit dans la continuité du travail de Terres en villes sur les Schémas de Cohérence Territoriale (AgriSCoT). Il s'agira aussi de montrer les spécificités du PLUi et de son élaboration par rapport au SCoT, afin de concevoir ces deux documents en complémentarité.

Quelle place pour l'agriculture dans ce premier travail ?

Premier retour d'expériences

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE : ÉTAPE CLÉ POUR CERNER LES ENJEUX AGRICOLES DU TERRITOIRE

Jusqu'à présent, il apparait que le travail sur les problématiques agricoles s'est concentré sur le **diagnostic agricole**. De manière générale, cette étape représente un enjeu important pour les acteurs, qu'ils soient ou non engagés dans l'élaboration d'un PLUi. L'intérêt pour cette question se manifeste notamment, dans plusieurs cas, par l'attribution de ce diagnostic à un prestataire différent de celui qui réalise le diagnostic territorial général, afin de bénéficier d'une expertise spécialisée. Il n'en reste pas moins que ce diagnostic est source de questions, notamment concernant la gouvernance à mettre en œuvre ainsi que les sources matérielles sur lesquelles s'appuyer pour réaliser un bon diagnostic. Les membres et partenaires associés apportent de premières réponses à ces enjeux :

Comment mettre en œuvre la nécessité, bien intégrée, d'un diagnostic co-construit ?

Si l'intérêt d'un diagnostic co-construit semble bien intégré parmi les répondants, ceux-ci s'interrogent sur la méthodologie à adopter pour réaliser l'état des lieux de l'agriculture de leur territoire de manière partenariale. Cette question amène d'abord à s'intéresser aux acteurs à associer à cette co-construction. Parmi 3 catégories d'acteurs pouvant intervenir, l'enquête révèle les partenaires privilégiés :

Les acteurs institutionnels :

On y retrouve, bien entendu, les élus et techniciens de l'intercommunalité ainsi que des communes, qui participent au comité de pilotage et aux différents groupes de travail. Ils sont accompagnés bien souvent par l'agence d'urbanisme, quand elle existe, ainsi que par divers services de l'Etat (DDT, DRAAF, Agence de l'eau…), le Département et la Région, qui, en plus d'être porteurs d'expertise, rendent un avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA).

Les acteurs du monde agricole :

La Chambre d'Agriculture est bien sûr l'acteur incontournable, elle est aussi PPA, elle est accompagnée de la SAFER, ainsi que, pour les questions forestières, de l'ONF et du CRPF. Les agriculteurs sont pour leur part représentés selon différentes modalités par le biais des syndicats ou autres représentants des responsables agricoles du territoire. Leur participation est plus ou moins formalisée. A titre d'exemple, la **commission agricole du Pays Loire Angers** est évoquée, elle constitue un exemple intéressant pour associer les agriculteurs du territoire avec, entres autres, des représentations syndicales, géographiques et par filières.

Les acteurs du monde associatif et de la société civile :

Outre les associations de protection de l'environnement, qui sont également PPA, on retrouve des représentants des consommateurs ainsi que, selon les territoires, des associations porteuses d'expertises mais aussi militantes comme Terre de Liens (engagée sur les questions foncières) ou Solagro (qui promeut le développement de pratiques soutenables dans le domaine de l'agriculture).

Le cercle d'acteurs mobilisés sur le diagnostic agricole dépasse donc celui du maître d'ouvrage accompagné du maitre d'œuvre et des PPA. Par cette diversité, ce sont les **différentes visions et attentes de l'agriculture dans le territoire qui sont représentées**, permettant de dégager l'ensemble des enjeux liés à l'agriculture et de construire un **projet agricole partagé** , tout en profitant d'expertises complémentaires.

Les modalités d'association de ces acteurs à la réalisation du diagnostic sont multiples. Outre la tenue de réunions et la sollicitation d'avis, les intercommunalités associent également ces acteurs dans leurs comités de pilotage et autres groupes de travail, où ils peuvent être mobilisés pour réaliser diverses études très spécifiques. L'expérience toulousaine montre ainsi comment peuvent se combiner ces différentes modalités d'action tout au long de la réalisation du diagnostic.

La Chambre d'Agriculture : l'acteur incontournable

Parmi ces acteurs, la **Chambre d'agriculture** occupe un rôle clé. Elle est bien sûr le **relai** entre l'intercommunalité et la profession agricole, transmettant les informations aux agriculteurs et faisant remonter les attentes des agriculteurs à la collectivité, notamment à travers sa position de Personne Publique Associée. C'est principalement elle qui assure la **participation des agriculteurs** à travers l'organisation de réunions d'information et de concertation, voire de rencontres individuelles. Les chambres d'agriculture (départementales et régionales) sont des **pourvoyeuses de statistiques** de premier ordre, qu'elles complètent, selon les demandes, par des **enquêtes de terrain**.

D'autre part, avec le passage au PLUi, l'agriculture acquière suffisamment d'importance pour que le diagnostic face l'objet d'une étude séparée, réalisée par un prestataire spécialisé. Celle-ci est bien souvent confiée à la Chambre sous la forme d'un conventionnement avec l'intercommunalité, ce qui se traduit par un cofinancement des études. Ainsi parmi les 7 territoires ayant fixé les modalités de réalisation de leur diagnostic agricole (réponses au questionnaire), 4 utilisent cette modalité d'association (Lille, Marseille, Rouen et Toulouse[2]). Cette convention peut concerner l'ensemble du diagnostic agricole ou seulement la réalisation de certaines études.

De manière générale, les Chambres ayant déjà participé à l'élaboration d'un PLUi sont quasiment unanimes pour dire que ce nouveau document a fait évoluer leur rôle. Elles sont ainsi **plus associées à différents groupes de travail et aux comités de pilotage**. Elles ont aussi dû **adapter leurs méthodes de travail**, notamment concernant le diagnostic (CDA 38, réponses au questionnaire), afin de négocier "***les principes à prendre en compte à l'échelle de l'agglo, pour une plus grande cohérence territoriale***" (CRA du Nord Pas-de-Calais, réponses au questionnaire). Les ateliers AgriPLUi seront l'occasion de revenir de manière approfondie sur la méthodologie que développent les Chambres, pour traiter le diagnostic au niveau du PLUi

2 Les autres intercommunalités ont soit réalisé leur diagnostic en régie (Angers), soit eu recours à l'agence d'urbanisme (Lyon et Rennes).

LA CO-CONSTRUCTION D'UN DIAGNOSTIC : L'EXEMPLE TOULOUSAIN

L'élaboration du diagnostic agricole de la métropole toulousaine a fait l'objet d'un travail de deux ans entamé avant la prescription du PLUi. Ce travail a mobilisé une série d'acteurs aux rôles complémentaires :

Les services de Toulouse Métropole ont apporté les premiers éléments du diagnostic au niveau socio-économique

L'Agence d'Urbanisme a mené une analyse macroéconomique du système agricole

La Chambre d'Agriculture a réalisé une enquête de terrain sur la localisation des parcelles maraichères et apporte des compléments en fin de diagnostic

Deux réunions d'un groupe d'experts en amont des temps de travail avec les élus (sur le diagnostic, puis les enjeux). Ont été invités : CDA 31, SAFER, DDT, DRAAF, régie agricole municipale de Toulouse, Marché d'Intérêt National, Terres de Liens, Solagro.

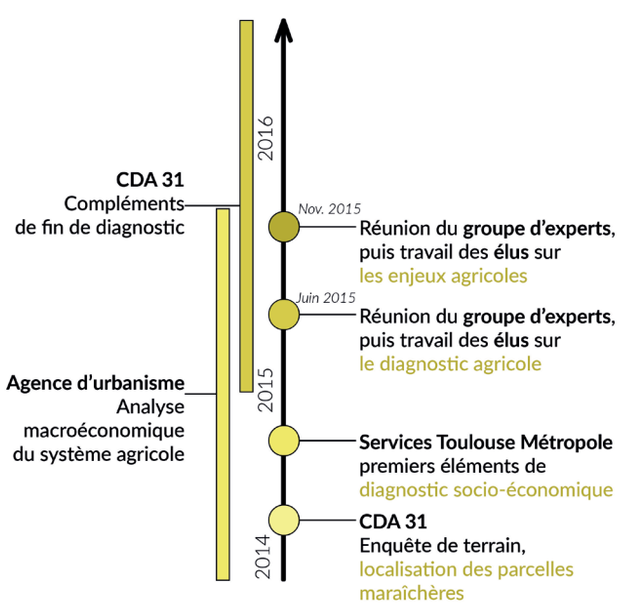

Quelles données mobiliser ?

Si la question de l'accès aux données et de leur traitement se pose, les réponses au questionnaire proposent un ensemble de solutions opérationnelles. Concrètement, concernant les **données préexistantes**, ont été mobilisés : le Recensement Général Agricole, le Registre Parcellaire Graphique, les données de la Politique Agricole Commune (issues des dossiers remplis par les agriculteurs), les statistiques agricoles et études de l'Agreste et des Directions Régionales de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Ces données permettent de réaliser un premier panorama des exploitations agricoles du territoire (nombre et structure), une typologie des productions agricoles et des industries agroalimentaires, ainsi que de répondre à diverses questions d'ordre environnemental (occupation du territoire, gestion de l'eau, pratiques culturales ou d'élevage…).

Le diagnostic agricole est l'occasion de compléter ces données préexistantes par des informations de première main récoltées auprès des agriculteurs du territoire que ce soit au cours d'**enquêtes individuelles** ou de **jurys territoriaux**. Ces enquêtes permettent de rajouter aux données statistiques et géographiques des informations prospectives, ainsi que d'éclairer les réalités vécues par les agriculteurs.

La réalisation de diagnostics agricoles n'est pas une pratique nouvelle puisque de telles études ont déjà été réalisées au moment de l'élaboration de PLU communaux ou de SCoT et peuvent être remobilisées. Angers Loire Métropole a ainsi réalisé son diagnostic agricole en régie en valorisant le diagnostic agricole du SCoT réalisé par la CDA49.

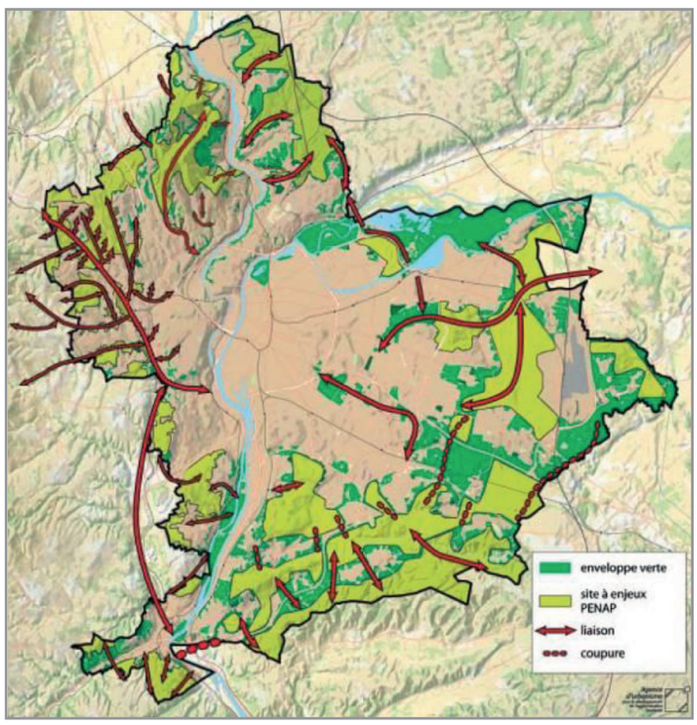

Terres en exploitation sur le SCOT de Coulommiers (Seine-et-Marne) in. Fiche méthodologique "Prise en compte de la dimension agricole dans les PLUi" - Club PLUi

DES OBSERVATOIRES POUR UNE CONNAISSANCE APPROFONDIE DE L'AGRICULTURE

Afin d'affiner la connaissance de l'activité agricole et d'assurer un suivi, plusieurs territoires ont mis en place des observatoires selon des modalités différentes. Leurs productions sont largement reprises dans les diagnostics :

- Rennes Métropole a mobilisé les données de l'Observatoire Agriculture Périurbaine de l'établissement du SCoT du Pays de Rennes et de son agence d'urbanisme (l'AUDIAR)
- A Lyon l'agence d'urbanisme anime l'Observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels avec le Département du Rhône et la DDT 69, ses données ont servi de base au diagnostic agricole réalisé par l'agence d'urbanisme, qui a seulement complété ses informations par des éclairages de la chambre d'agriculture.
- Angers Loire Métropole possède un observatoire foncier agricole avec la Chambre d'agriculture 49 (CDA49), qui actualise ses données tous les trois ans.

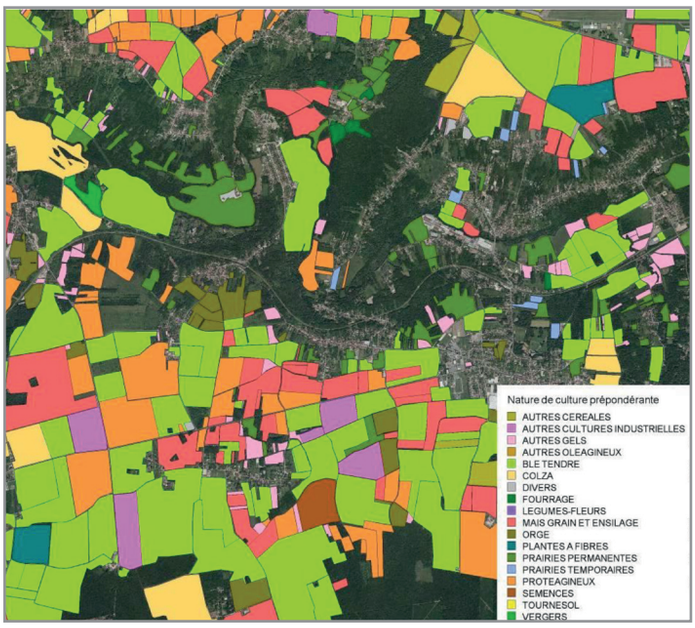

Le réseau des espaces agricoles et naturels de l'agglomération lyonnaise recensés dans le cadre du SCoT, et les sites à enjeux PENAP portés par le Conseil Général du Rhône in. Fiche méthodologique "Prise en compte de la dimension agricole dans les PLUi" - Club PLUi

L'étude agricole du PLUi ne doit donc pas consister en un énième état des lieux descriptif, mais se doit d'être davantage un **travail problématisé**, permettant de poser les **bases d'un véritable** "projet agricole de territoire"[3]. Si l'expression est employée Par Rennes Métropole, d'autres intercommunalité s'interrogent plutôt sur la capacité du PLUi à porter un véritable projet pour l'agriculture et sont en demande de support méthodologique et d'exemples. Au vue des réponses, on peut d'ailleurs se demander si ce travail de problématisation est pour le moment vraiment effectué ; en effet interrogées les axes thématiques sélectionnés pour leur diagnostic agricole, les intercommunalités ont systématiquement choisi les trois proposés (cf. encadré ci-dessous), sauf Grenoble (qui ne s'est pas prononcé), Lyon (qui a sélectionné l'axe " uniquement), tandis que Nancy a complété ces trois choix de deux orientations supplémentaires (développement et diversification des filières porteuses d'innovation et recherche de nouvelles réciprocités métropole-campagne). Ces réponses témoignent soit d'une bonne intégration par les intercommunalités de la problématique agricole dans sa diversité, soit au contraire d'une vision floue des objectifs de ce diagnostic. Il faudra donc rester vigilant sur ce point dans la suite de l'opération.

3 Un des objectifs fixé par la délibération de prescription du PLUi de Rennes Métropole.

Les trois axes thématiques principaux des diagnostics agricoles recensés par le Club PLUi (Cerema) :

→ Axe 1 : la place de l'agriculture dans le territoire et son évolution (consommation des espaces, les types d'activités, leur place sur le territoire…)

→ Axe 2 : L'agriculture comme élément du cadre de vie, vue au prisme de ses qualités paysagères et environnementales

→ Axe 3 : La pérennisation et le développement de l'activité agricole, vue comme une activité économique à part entière et participant aussi au projet de l'approvisionnement de la ville.

Fiche méthodologique "Prise en compte de la dimension agricole dans les PLUi"

Comment définir les enjeux agricoles du territoire ? S'appuyer sur des documents stratégiques

Afin de réaliser un diagnostic problématisé, qui mette en évidence les enjeux agricoles, les intercommunalités et chambres s'appuient sur un ensemble de **documents cadres stratégiques**, qui traduisent des orientations plus ou moins précises pour la politique agricole territoriale. On retrouve ces documents à différentes échelles. Au niveau régional ce sont par exemple les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique ou les Plans Régionaux d'Agriculture Durable, qui, bien que non prescriptifs, doivent être pris en compte. Au niveau départemental on retrouve de plus en plus de chartes pour le foncier agricole adoptées par le Département, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat (se donnant pour objectif de protéger le foncier agricole, elles élaborent ou rappellent des outils et démarches à mettre en œuvre en la matière), à cela s'ajoute la doctrine développée par les Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui définit tant les enjeux agricoles, que des pistes d'actions concrètes pour l'élaboration du PLUi (notamment au niveau réglementaire).

Mais dans le cadre de la définition des enjeux agricoles du territoire intercommunal, les documents les plus pertinents et les plus intéressants à mobiliser sont ceux élaborés par l'agglomération elle-même en collaboration avec des partenaires tels la Chambre d'Agriculture, la SAFER, l'agence d'urbanisme, le syndicat du SCoT et autres acteurs locaux. Ces documents définissent la politique agricole de l'intercommunalité et le PLUi doit être, au niveau de la planification, la déclinaison de cette politique. Au sein de Terres en villes les exemples de tels documents partenariaux sont nombreux et cités parmi les documents mobilisés dans l'élaboration du diagnostic. Cependant, ce n'est pas parce que ces documents existent et sont mobilisés, qu'ils seront repris dans le PLUi dans son intégralité (les équipes élaborant ces documents agricoles et le PLUi sont différentes, le PLUi traite de nombreuses thématiques…). L'enjeu sera donc de retrouver une traduction la plus complète possible dans le diagnostic agricole (et le rapport de présentation) mais aussi dans le PADD, où s'exprime véritablement le projet de territoire.

Le lien SCoT - PLUi

Rappelons que le Schéma de Cohérence Territoriale définit un projet de territoire à une échelle supra-communautaire, dont le PLUi doit s'inspirer : "le SCoT donne les grandes lignes et les grandes orientations que le PLUi va traduire" (Métropole de Lyon, réponses au questionnaire). La référence au SCoT peut ainsi servir de ligne directrice à la définition du diagnostic, comme dans le cas du Grand Nancy : "Le Diagnostic agricole et forestier […] est élaboré dans une volonté de compatibilité forte voire cohérence avec les orientations du SCoT Sud 54" (Communauté Urbaine du Grand Nancy, réponses au questionnaire).

Extrait de l'OAP « La gestion paysagère des Trois Collines », PLUi de 4CF in. Fiche méthodologique "Prise en compte de la dimension agricole dans les PLUi" - Club PLUi

EXEMPLES DE DOCUMENTS STRATÉGIQUES AGRICOLES

- Programme Local de l'Agriculture, signé par le Pays de Rennes et les intercommunalités qui le composent, la SAFER et la CDA35
- Charte pour une agriculture durable en territoires périurbains, signée entre Toulouse Métropole et la CDA31
- Charte Agriculture Périurbaine, du Grand Nancy signée entre la Communauté Urbaine, la CDA54 et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéenne.
- Délibération cadre de Grenoble Alpes Métropole (préparée avec les partenaires du monde agricole) définissant la stratégie agricole pour la période 2015-2020.

Schéma Directeur Agricole Communautaire, en cours d'élaboration par Marseille Provence Métropole et la CDA13.

etc.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le diagnostic : une étape clé

Un large éventail de données mobilisables

Un diagnostic problématisé et politique, qui pose les enjeux agricoles du territoire

Un document co-construit, intégrant les différentes visions de l'agriculture et appelant la définition d'une gouvernance partenariale

La Chambre d'agriculture : un acteur incontournable aux rôles multiples (maîtrise d'ouvrage, animation, expertise, relai de la profession agricole…)

ESQUISSE D'UN PROJET AGRICOLE DANS LE PADD ?

Après les réformes récentes, l'ambition affichée du PLUi est d'exprimer un projet territorial[4]. Cette notion de projet de territoire est mentionnée par plusieurs intercommunalités engagées que ce soit dans leur délibération de prescription (Marseille et Rennes par exemple) ou dans leurs communications (comme pour Angers[5] ou Dijon[6], qui, parallèlement à l'élaboration de son PLUi, définit également son projet de territoire dans un document spécifique). Au sein du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document où peut s'exprimer ce projet de territoire puisqu'il fixe les grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire. Mis à part pour Angers, Lyon et Nantes, qui ont ou vont arrêté leur projet de PADD, les autres intercommunalités engagées n'en sont pour le moment qu'au stade des réflexions sur ce document. Cependant on voit dès le stade de la délibération de prescription du PLUi transparaître certaines grandes orientations des PADD communautaires. Les réponses au questionnaire couplées à l'examen des délibérations de prescription ainsi qu'aux premières productions sur le PADD permettent de dégager un ensemble de grandes thématiques développées dans le projet porté par le PADD. Si l'ensemble des projets affirment **la préservation et la valorisation de l'agriculture** sur leur territoire, cela se traduit par deux orientations principales souvent complémentaires, auxquelles s'ajoute la mise en valeur des multiples rôles que peut jouer l'agriculture au profit du territoire :

4 Ministère du Logement, ***PLUi un outil pour l'avenir des territoires***,
5 Angers Loire Métropole
6 Grand Dijon

Valoriser l'agriculture comme une activité économique à part entière

La première thématique mentionnée est ainsi la promotion de l'agriculture en tant qu'activité économique, on remarque en effet que les questions agricoles sont cités par 7 des 12 agglomérations engagées dans leurs délibérations de prescription dans la rubrique objectifs économiques (et lorsque l'agriculture est mentionnée à minima dans cette délibération, c'est la rubrique privilégiée). Il s'agit alors d'assurer les conditions permettant à l'activité agricole de se structurer en **filières agroalimentaires** ainsi qu'en **filières courtes**. Au-delà, le développement de nouvelles activités est encouragé comme l'agritourisme, les activités pédagogiques, les systèmes de distribution alternatifs (points de transformation et de vente collectifs, cueillette…) et même les agrocarburants. Selon les territoires, les enjeux liés à l'activité agricole sont d'importance différente. Plusieurs agglomérations s'attachent ainsi à qualifier, voire quantifier, la participation de l'agriculture à l'**emploi**. L'activité agricole est même considérée à **haute valeur ajoutée**, liée à l'innovation et la recherche (cf le PADD d'Angers, qui cite le pôle de compétitivité à vocation mondial ***Végépolis***).

Protéger les espaces agricoles au service d'une stratégie foncière

Dans la même optique de promouvoir le dynamisme de l'activité agricole, la question foncière est la deuxième grande entrée pour l'agriculture dans le PADD, citée également dans sept délibérations, elle est présente dans les trois projets de PADD déjà formulés. A travers cet enjeu se pose la question des **arbitrages** de l'usage du foncier et de la capacité à **garantir** le foncier agricole sur le long terme. Dans cette optique les projets de PADD fixent des objectifs chiffrés de **limitation de la consommation foncière** s'inspirant notamment des SCoT, qui donnent "***une enveloppe plafond de foncier agricole à urbaniser (en réduction), charge au PLUI de les répartir spatialement entre les communes...***" (Caen la mer, réponses au questionnaire). Les principales **zones à enjeux agricoles** sont également listées (PADD d'Angers) de même que les **outils au service de la protection du foncier agricole** mis ou à mettre en œuvre. D'autre part, afin d'assurer les conditions techniques de la viabilité des exploitations, la question foncière se double de celle des **déplacements**, abordée notamment par Lyon et Angers, qui a mobilisé le schéma des déplacements des engins agricoles de l'agglomération établi par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire en 2011.

En plus de ces deux orientations plébiscitées, deux autres thématiques sont aussi développées par certaines intercommunalités, inscrivant le rôle et la place de l'agriculture dans le territoire :

Présenter les multiples bénéfices de l'agriculture pour le territoire

Le PADD est aussi le moment de définir **les bénéfices qu'apporte l'agriculture au territoire**. L'agriculture est avant tout reconnue pour son rôle d'**écrin** pour le territoire. Au même niveau que les espaces naturels, elle est ainsi associée de manière assez récurrente aux **notions de paysage, d'identité territoriale et de cadre de vie** et est, dans les délibérations de prescription, plus ou moins clairement intégrée à la **trame verte et bleue** et aux politiques de verdissement. Plus généralement, bien que le terme ne soit pas employé, les délibérations et projets de PADD affirment la **multifonctionnalité** de l'agriculture au service du développement durable du territoire métropolitain, reconnaissant son potentiel économique, social et environnemental. Certains insistent davantage sur la capacité de l'agriculture à apporter des **solutions aux enjeux énergétiques et climatiques**, d'autres mettent plutôt l'accent sur le **rôle environnemental et prévention des risques**, enfin le **potentiel alimentaire** de l'activité agricole au profit du territoire est mis en avant (outre les nombreuses références aux circuits courts, on peut souligner l'expression intéressante de "**grenier local**" employée dans la délibération de prescription du PLU-H du Grand Lyon).

L'agriculture au service de la conception de nouvelles formes urbaines

Cette dernière fonction alimentaire fait apparaitre les **liens** qui doivent exister **entre l'agriculture et le milieu urbain**. De même, au niveau du foncier, l'affirmation de la préservation des espaces agricoles a des conséquences directes sur la **conception urbaine**, ainsi préservation du foncier agricole et densification ou renouvellement urbains sont mis en parallèle. A l'interface de ces deux espaces, l'**agriculture périurbaine** occupe une place particulière dans les projets de PADD et est vue comme un espace, où les enjeux mentionnés précédemment seraient exacerbés. Dans cette optique les orientations du PADD du Grand Lyon qualifie ces espaces agricoles de "zones tampons", qu'il s'agira de protéger à long terme. Avec ce dernier point, se pose donc la question de la traduction réglementaire de ce projet. Cette idée de reconfiguration des liens entre ville et agriculture dans l'espace reste cependant prudente, on peut par exemple s'étonner de l'absence de la notion d'agriculture urbaine au sein des différents documents cités précédemment et des réponses des membres, seule Nantes dans sa délibération de prescription et Angers dans son PADD manifeste un intérêt pour les jardins partagés en milieu urbain.

L'AGRICULTURE DANS LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLUI

Peu d'agglomérations engagées dans l'élaboration de leur PLUi ont commencé à travailler sur la partie réglementaire de leur document d'urbanisme. Parmi les répondants, seules les agglomérations de Lyon et Angers sont assez avancées pour se prononcer sur le contenu réglementaire de leur PLUi, tandis que Rennes propose déjà des pistes de réflexion. De ces trois métropoles, seule Angers estime que son projet entrainera des modifications importantes du zonage agricole (pas tant au niveau de sa répartition géographique que des règles associées à ce zonage) avec la création de plusieurs **zonages agricoles** adaptés au type de culture (viticole et horticole principalement), une **zone indicée** Ah pour l'horticulture a par exemple été créée.

Sans être trop précises, des **règles spécifiques** en zones agricoles sont évoquées par plusieurs répondants, elles concerneraient des restrictions de la constructibilité sur ces zones afin de protéger les sièges d'exploitations, la pose de conditions au changement de destination des bâtiments agricoles ou l'instauration de règles de réciprocité.

On peut penser que le passage de PLU communaux à un PLUi unique pourra entraîner des **modifications du zonage agricole d'ordre géographique**. En effet, un des intérêts du PLUi soulevés par les membres est de pouvoir créer des continuités agricoles au-delà des limites communales. L'élaboration du PLUi est d'ailleurs l'occasion de mener une analyse des zones à urbaniser (AU), qui n'ont pas donné lieu à des projets d'urbanisation, afin de réfléchir à leur éventuel **rétrozonage**, une telle étude vient d'être menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône pour éclairer les arbitrages du Grand Lyon : "***la question agricole étant un des critères de choix comme la qualité de la desserte, le besoin en logements, la sensibilité écologique ...***" (Métropole de Lyon, réponses au questionnaire).

Si la question de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation agricole spécifique se pose et intéresse certains répondants, on constate en réalité qu'une OAP spécifiquement agricole n'existe pas dans les projets en cours, ni dans les précédents PLUi. Lorsque l'agriculture est mentionnée dans une OAP, elle est soit impactée négativement par des OAP d'extension urbaine, soit encadrée par des OAP paysagères. La question se pose de savoir pourquoi il n'existe pas actuellement de telles OAP au profit de l'agriculture ; ce point devra être traité au cours des ateliers, afin de voir si une OAP pourrait être mobilisée sur la thématique agricole et proposer des clés pour en faire un outil opérationnel.

LE PLUI EN INTERACTION AVEC D'AUTRES OUTILS AU SERVICE DE L'AGRICULTURE

La traduction d'un projet agricole sur le territoire ne s'envisage pas qu'à partir du PLU(i) et de son règlement. Des dispositifs spécifiques de protection et de valorisation des espaces agricoles peuvent être mobilisés en complément. Interrogés sur leurs expériences antérieures en matière de PLUi, les agglomérations d'Angers, de Lille et de Lyon affirment avoir eu recours à de tels outils.

On retrouve tout d'abord des outils à portée réglementaire inscrits en annexe du règlement du PLUi. Ce sont notamment les **Zones Agricoles Protégées** (ZAP) , qui renforcent la protection des espaces classés en soumettant tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (en cas d'avis défavorable, seul le préfet peut autoriser le changement de destination sur décision motivée). A **Angers**, sont élaborés, de front, PLUi et projet d'une nouvelle ZAP (500ha en zone horticole). A **Lyon**, on retrouve également une ZAP ainsi que des PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains), déclinaison locale des **périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains** (PAEN), qui rendent les parcelles classées inconstructibles (seul un décret pris sur rapport des ministres de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement, peut en modifier le périmètre). Si ces outils ne sont pas directement institués par les intercommunalités (les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral, et les PAEN par le Conseil Départemental), celles-ci sont associées étroitement à la définition de leur périmètre et de leurs objectifs et peuvent être à l'origine de ces projets. Ce fut le cas avec le premier PAEN de l'agglomération stéphanoise, qui porta le projet auprès du conseil général ; un deuxième projet de PAEN est actuellement en cours sur le territoire et l'animation du projet est confiée à un technicien de Saint Etienne Métropole.

Outre ces annexes à portée réglementaire, les intercommunalités portent aussi leur projet agricole à travers une **politique foncière** que l'on doit retrouver dans la conception du PLUi. Ainsi la métropole toulousaine associe la **régie agricole municipale de Toulouse** au travail sur le diagnostic agricole, affirmant la continuité de l'action mise en œuvre depuis des décennies au niveau communal. Il est par ailleurs évident que le PLUi (et notamment la définition de son zonage) devra être compatible avec la politique d'intervention foncière conduite par l'intercommunalité. La Métropole Européenne de Lille (MEL) a, par exemple, développé des **parcs périurbains ayant une dimension agricole**, comme le Parc de la Deûle. Conçus comme de véritables outils de préservation et de valorisation de l'agriculture périurbaine, ces projets préexistants doivent se retrouver dans le PLUi et l'aider à définir une stratégie agricole et foncière cohérente. A l'inverse, on peut aussi dire que le PLUi a pour rôle de renforcer cette politique foncière, le PADD angevin insiste ainsi sur la nécessité de mettre en œuvre des réserves foncières.

Le lien SCoT - PLUi

Le PLUi, et notamment sa partie réglementaire, doit respecter les prescriptions établies par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Si la compatibilité du PLU(i) avec ce document est exigée par la loi, le contenu et donc le caractère prescriptif du DOO varie selon les SCoT. Ainsi la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais estime que le DOO est "prescriptif sur les grands principes que les PLU doivent prendre en compte", la Chambre d'Agriculture 76 va plus loin, affirmant que le nouveau SCoT de la Métropole Rouen Normandie "donne une base réglementaire et des principes de valorisation/protection du territoire sur lesquels le PLUi va s'appuyer." Au final, le SCoT s'avère un document cadre pour le règlement du PLUi, qui "constitue [sa] mise en œuvre notamment à travers l'établissement du droit du sol" (Communauté d'Agglomération de l'Artois).

PLUi et agriculture : les perceptions des membres

Interrogés sur les intérêts et craintes que suscitait le PLUi, les répondants ont soulevé une série d'enjeux, qui montrent que ce nouveau document de planification est autant source d'opportunités que de questionnements qu'il conviendra de traiter au cours d'AgriPLUi.

LE CHANGEMENT D'ÉCHELLE, UN ENJEU DE PREMIER ORDRE

Une échelle de planification plus intéressante pour l'agriculture ...

La quasi-totalité des répondants s'accordent pour dire qu'il s'agit de l'**échelle du fonctionnement des exploitations agricoles** (exploitations à cheval sur plusieurs communes, initiatives collectives – points de ventes fermiers, GAEC, CUMA– entre agriculteurs de communes différentes...). La planification intercommunale intègre donc mieux leurs besoins que ce soit en termes fonciers ou de déplacement et permet de déterminer des zones agricoles plus homogènes au-delà des limites communales. Le PLUi correspond également à l'**échelle du bassin de vie**, cet élément étant pris en compte dans l'élaboration de ce document de planification, la vision de l'agriculture comme une activité économique s'en trouve renforcée notamment de par le rôle d'alimentation d'un bassin de consommation qu'on lui donne. Enfin le PLUi permet d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de ses enjeux, notamment concernant l'agriculture, c'est à cette échelle que l'on peut identifier les zones où agriculture et urbanisation sont en concurrence, ainsi que les espaces naturels et agricoles à préserver.

... Mais une mise en œuvre problématique

Cependant, le changement d'échelle est également source d'interrogations. Certains perçoivent le risque que la question agricole, qui concerne davantage la **périphérie** soit **diluée** et perde de son importance au profit de **préoccupations plus urbaines** (la part de l'emploi agricole est par exemple négligeable) . Cette échelle élargie pose aussi la question de l'articulation entre une vision d'ensemble du territoire et la définition à la parcelle du zonage. De même, comment rentrer dans un **niveau de détail suffisant** pour prendre en compte les spécificités communales, tout en **maîtrisant le coût et le temps** consacrés à l'élaboration de ce document ? Enfin, s'il semble plus aisé de mettre en œuvre la doctrine "éviter, réduire, compenser" à cette échelle, les répondants se demandent comment faire concrètement. Au final, c'est aussi la question des **arbitrages entre communes** qui se pose, comme le soulève Caen la mer au sujet de la prise en compte du SCoT par le PLUi : "***le SCoT donne une enveloppe plafond de foncier agricole à urbaniser (en réduction), charge au PLUI de les répartir spatialement entre les communes...***"

L'ADAPTATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE AU PROJET DE PLUI : L'EXEMPLE ARTÉSIEN

→ Faire ressortir des zones homogènes

Analyse cartographique basée sur caractéristiques agricoles (limites petites régions agricoles, proportion prairies/cultures) et sur l'influence urbaine (taux d'artificialisation)

→ Rencontrer un agriculteur relais par zone

Définir des enjeux pour chaque zone

→ Calculer les notes d'impacts sur des secteurs à enjeux (zones AU, UE)

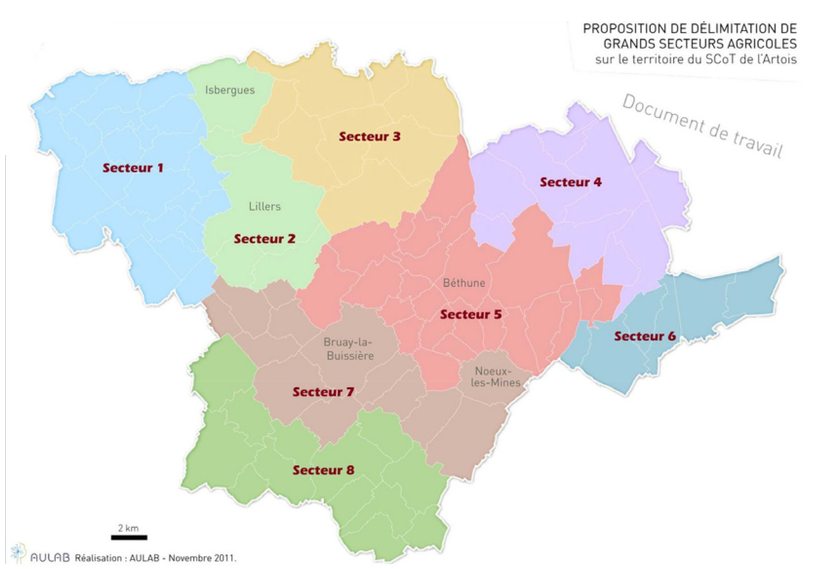

Proposition de délimitation de grands secteurs agricoles sur le territoire du SCoT de l'Artois. AULAB, 2011

PLUS DE MOYENS POUR L'AGRICULTURE

Si certains craignent une dilution des questions agricoles, la plupart des répondants souligne plutôt l'opportunité offerte par le PLUi de donner une place renouvelée à l'agriculture dans la politique de planification. La **mutualisation des moyens** permet de réaliser un diagnostic agricole plus poussé, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône estime ainsi que "***le contexte du PLUi a permis plus facilement de conventionner avec Marseille Provence Métropole pour la réalisation du diagnostic agricole qui alimentera les pièces constitutives du PLUi***". Ces moyens supplémentaires pour l'agriculture, articulés à la pertinence de l'échelle permettrait aussi d'**engager la réflexion sur le recours à des outils complémentaires** au PLUi pour préserver et développer l'activité agricole. Pour le Grand Nancy, le passage au PLUi permettrait un "***effet de levier augmenté pour l'impulsion de politiques de gestion innovante des espaces agricoles (maraichage, filière foin, MAET, etc .)***"

UNE MEILLEURE GESTION DU FONCIER

Eloigner le lieu d'élaboration de la politique foncière et de planification des propriétaires fonciers, permettrait une **prise de décision plus neutre** et respectueuse de l'intérêt collectif, car **subissant moins la pression des propriétaires**. Saint Etienne Métropole rajoute également, que la destination des sols est d'autant plus préservée sur le long-terme, que le PLUi est plus difficilement révisable qu'un PLU communal (du fait du travail conséquent que représente l'élaboration d'un tel document supra-communal).

Malgré cette reconnaissance d'une meilleure gestion foncière, la question des points de friction entre espaces agricoles et urbanisation se pose : comment intégrer cette question dans le projet de territoire, réaliser des arbitrages et traduire réglementairement ces arbitrages ? Lyon notamment se pose la question de la possibilité de créer des "***zones tampons***" entre espaces urbanisés et zones agricoles.

PLUI ET FONCIER : LE SENTIMENT UNANIME/COMMUN D'UNE GESTION PLUS ÉCONOME

La planification intercommunale assurerait une **gestion foncière plus économe**, valorisant les "**complémentarités entre communes**" (CDA 76, réponses au questionnaire), concernant les besoins en logements ou en équipements. De façon plus générale, la planification intercommunale invite "les élus municipaux à réfléchir au développement et à l'aménagement de leur EPCI dans son ensemble […] Cette approche intercommunale est propice à une économie dans la consommation de foncier agricole et à une gestion pertinente du foncier agricole périurbain " (Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois – Aduga–, réponses au questionnaire). Le Grand Nancy détaille ce point, expliquant qu'un document de planification intercommunal unique permet d'envisager un " **aménagement pérenne et équitable** de la mosaïque agricole, forestière, industrielle commerciale et pavillonnaire qui compose l'espace périurbain."

UN OUTIL DE MISE EN COHÉRENCE POLITIQUE

Le travail d'élaboration du PLUi permet de gagner une meilleure vision des enjeux du territoire et notamment de l'importance de l'agriculture. Le PLUi est en effet conçu comme la traduction d'un projet de territoire, que l'on retrouve dans le PADD. Cette vision plus globale permet de mieux **concilier les différentes fonctions territoriales** (développement urbain, préservation et valorisation des trames vertes et bleues, harmonisation de la règlementation agricole…).

L'articulation d'enjeux transversaux n'est cependant pas évidente, le cas de l'agriculture est à cet égard exemplaire, car la question agricole touche de nombreuses thématiques connexes : espaces naturels, préservation de l'eau, des paysages, la forêt… Comment intégrer ces différents enjeux au projet agricole porté par le PLUi ?

D'autre part, l'élaboration du PLUi est vue comme une opportunité d'engager une réflexion sur les **relations entre la ville** (le développement urbain) **et l'agriculture**. Le développement des **filières courtes** est ainsi cité à plusieurs reprises dans les réponses aux questionnaires, mais comment traduire cet élément dans un document d'urbanisme ? Il en est de même pour les **projets agri-urbains**, comment les construire et comment assurer leur concrétisation et pérennisation, notamment lorsqu'ils ne s'appuient pas sur une base réglementaire, comme les ZAP et PAEN ? Comment le PLUi intervient-il ici ?

LE PASSAGE AU PLUI : UN ENJEU POLITIQUE FORT

Le transfert de la compétence planification urbaine et l'élaboration d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale provoquent des **réticences de la part de nombreux maires**, qui ont peur de perdre la main sur le devenir de leur commune. Il y a aussi une **confusion entre les compétences PLU et autorisations d'urbanisme** (certains craignent de ne plus délivrer les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme). Comment faire pour dépasser ces réticences et renforcer la volonté de faire en commun ? En effet certains soulignent le risque que la mise en œuvre de ces premiers PLUi ne se traduise en réalité que par une juxtaposition de PLU communaux dans un document unique, pour Caen la mer, cela signifierait "***la poursuite du développement épars** de chacune des communes.*" Pour cette agglomération ce risque semble d'autant plus présent, qu'elle prendra la compétence PLUi après son passage en Communauté Urbaine et l'extension de son périmètre intercommunal. Il subsiste donc le risque de difficultés à élaborer le PLUi en commun. A ce sujet l'Aduga souligne la "***difficulté d'appropriation et de suivi de la démarche par l'ensemble des communes** (généralement certaines communes étant peu ou pas représentées dans les réunions de travail)*".

Un préalable à l'élaboration d'un PLUi est donc la **volonté de faire en commun** et l'existence d'un **projet collectif**, cela est aussi vrai pour la question agricole, mais comment faire émerger cette vision commune ? Soulignons le fait qu'avant de se lancer dans l'élaboration de leur PLUi, certaines intercommunalités préfèrent définir clairement un **projet de territoire**, qui servira de ligne directrice au PLUi. C'est par exemple le cas de Dijon[7], ou encore de Rennes qui cite son projet métropolitain dans la délibération de prescription du PLUi.

7 Grand Dijon

DES DIFFICULTÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

L'élaboration du PLUi est source de nombreuses questions techniques liées principalement au **changement d'échelle**. Il s'agit tout d'abord de définir les **modalités de gouvernance**, qui permettront notamment d'éviter l'écueil du manque de représentation de certaines communes. D'autre part, se pose la question de la maîtrise des moyens (en temps et argent) consacrés à la réalisation de ce document : "***un PLU communal mettant environ 3 ans à sortir, quid d'un document intercommunal à 45 communes aujourd'hui (peut-être 70 dès 2017)***" (Saint Etienne Métropole, réponses au questionnaire). L'enjeu est donc "***de réaliser un diagnostic suffisamment fin et de prendre en compte les spécificités de l'ensemble des communes** de la communauté"* (Aduga, réponses au questionnaire), tout en **maîtrisant la charge de travail**.

Enfin, la législation concernant le PLUi semble encore mouvante et relativement floue. Face à la tâche conséquente que représente l'élaboration de ce document, certains ont peur de se retrouver face à une "***usine à gaz***" (Agence d'Urbanisme de Caen Métropole Normandie, réponses au questionnaire).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le passage à l'échelle intercommunale, source d'opportunités et de défis :

- ➕ Une échelle favorable à l'activité agricole
- ➕ Un développement du territoire plus cohérent et économe en espace
- ➕ Un document de planification de meilleure qualité grâce à la mutualisation des moyens

- ➖ Un équilibre difficile entre un document présentant une vision d'ensemble mais prenant aussi en compte les spécificités communales
- ➖ Une nécessité de trouver les ressources pour maîtriser la réalisation du PLUi
- ➖ Un transfert de compétence difficile à accepter politiquement

AgriPLUi : les attentes des membres

De manière plus directe, les membres étaient invités dans le questionnaire à formuler plusieurs propositions de thématiques à aborder au cours du cycle d'ateliers à venir. Il faut souligner la diversité des attentes formulées, qui montre un intérêt certain pour le PLUi et une réflexion déjà bien installée sur le sujet.

Parmi ces réponses, cinq attentes principales se dégagent, lesquelles se déclinent en plusieurs questions ou thématiques :

1 L'agriculture dans le volet réglementaire du PLUi

La définition du zonage agricole : les limites entre zones A et zones construites, différences zone A/zone N
Les zones indicées : quel intérêt ? Pour quoi faire ?
Le bâti en zone agricole
Comment traduire la doctrine de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt "éviter, réduire, compenser"?

2 Comment le PLUi peut-il porter un projet agricole ?

Comment le PADD peut porter un projet agricole ?
Concilier urbanisation et agriculture, projets agri-urbains
Une OAP agricole est-elle envisageable ? Peut-elle constituer un outil adapté au service de l'agriculture ?

3 Le diagnostic agricole

Quelle méthodologie ?
Quels critères prendre en compte pour intégrer le changement d'échelle ?
Où trouver les données nécessaires ?

4 Le PLUi un document opérationnel en complémentarité avec d'autres outils

Quels outils existent ? Quel est leur efficacité ? (ZAP, PAEN, MAEt…)
Comment lier Trame Verte et Bleue et agriculture ?
Comment articuler le PLUi avec une politique foncière active de l'intercommunalité ?

5 Quelle gouvernance pour construire le PLUi en partenariat avec le monde agricole

Quelle(s) méthode(s) de prise en compte des agriculteurs et de concertation pour l'élaboration du PLUi ?
Quel partenariat initier entre l'intercommunalité, la Chambre d'Agriculture et la SAFER ?
Comment articuler les rôles de l'intercommunalité de la Chambre et de l'Agence d'urbanisme ?

POUR CONCLURE…

Au vue de la participation à cette enquête, ainsi que de la richesse des réflexions, l'intérêt des intercommunalités et de leurs partenaires pour le PLUi n'est plus à démontrer. L'agriculture soulève à ce sujet autant d'ambitions que de questionnements du point de vue tant technique (comment intégrer la thématique agricole dans le PLUi ? quelle traduction réglementaire ? …) que stratégique (comment le PLUi peut-il porter un projet agricole ?). Ce dernier point amènera d'abord à se poser la question de ce qu'est un projet agricole de territoire. D'ors et déjà, on peut le définir par la négative, en affirmant qu'il ne peut être qu'un simple ensemble d'orientations thématiques (économiques, spatiales,…), qui traiteront la question agricole de manière partielle. Dans ce domaine, l'enjeu sera que le PLUi soit la traduction la plus complète du projet agricole intercommunal co-construit dans les documents partenariaux encouragés par Terres en villes.

Un autre enjeu dont il faudra tenir compte est l'apport du SCoT dans la construction du PLUi. Soulignons que dans les réponses à cette enquête, ce document de planification brille par son absence. Il n'est mentionné par les répondants que parce qu'une question spécifique lui est consacrée, pourtant, l'intérêt d'intégrer le SCoT à la réflexion est double : le SCoT est à la fois une source d'orientations pour le PLUi mais il faudra aussi déterminer la spécificité de chacun de ces deux documents afin qu'ils n'empiètent pas l'un sur l'autre mais soient conçus en complémentarité.

Pour en savoir plus

TERRES EN VILLES

Jonathan CHARLES
Chargé de mission Aménagement et planification
jonathan.charles@terresenvilles.org

Serge Bonnefoy
Secrétaire technique
serge.bonnefoy@terresenvilles.org

Terres en villes
Le réseau national des acteurs de l'agriculture périurbaine

www.terresenvilles.org

40, avenue Marcellin Berthelot
CS92608 - 38036 Grenoble Cedex 2

22, rue Joubert
75009 Paris